

Pôle Mobilités

Direction de l'Aménagement et de la Cohésion du
Territoire

Tel. 02.41.40.45.56

Courriel : mobilites@saumurvalde Loire.fr

C:\Users\audouin\Desktop\WWW\

Dossier_allocation_transports_scolaires_2022_2023.odt

Allocation individuelle de Transport

Année scolaire 2022-2023

à retourner
avant le

Coller ici votre relevé d'identité bancaire ou postal

14 08 23

L'allocation

L'allocation est accordée aux familles dont les enfants domiciliés dans la Communauté d'Agglomération ne disposent pas de service de transport ou doivent parcourir plus de 3 kilomètres pour se rendre à l'arrêt le plus proche de leur domicile.

Elle n'est attribuée

- que si les élèves remplissent les conditions d'accès au transport à savoir :
 - être domicilié dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ;
 - être demi-pensionnaire ou externe ;
 - être âgé d'au moins deux ans ;
 - être scolarisé de la maternelle au BTS ;
 - être scolarisé dans l'établissement privé ou public de la Communauté d'Agglomération, offrant l'enseignement choisi, le plus proche de son domicile ;
 - être scolarisé pendant au moins un trimestre ;
 - être domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté.
- n'est attribuée que si l'élève utilise un service de transport matin et soir **au moins 4 jours par semaine** (pour les élèves disposant d'un service de transport)

La remise des demandes doit être faite **avant le 12 août 2023**, cachet de la poste faisait foi. Toute demande arrivant **après cette date ne sera pas prise en compte**.

Disposition :

Cette allocation

❖ est octroyée :

- **par enfant**, en cas de fréquentation d'écoles différentes nécessitant plusieurs déplacements par la famille

Ou

- **par véhicule** sans tenir compte du nombre d'élèves transportés, en cas de fréquentation d'un même établissement ou de plusieurs, ne nécessitant qu'un seul déplacement.

❖ est calculée sur la base du tarif kilométrique moyen appliqué sur les lignes de transport soit **0.167 €** du kilomètre, évoluant en fonction des hausses tarifaires de transports homologués.

La distance prise en compte est soit la distance entre le domicile et l'arrêt le plus proche dans le cas où l'enfant utilise un arrêt situé à plus de 3 kilomètres, soit la distance entre le domicile et l'établissement fréquenté dans le cas où l'enfant ne dispose pas d'un service de transport.

La distance prise en compte **est limitée à un aller et un retour par jour.**

❖ est versée **en fin d'année scolaire** après avoir eu connaissance du nombre de jours réels de scolarité **certifié par le chef d'établissement** et **après l'acquittement de la facture** de transport (dans le cas où l'enfant a utilisé un service de transport).

✓ **Pièces obligatoires à joindre au dossier :**

- Relevé d'identité bancaire ou postale

Dossier à retourner avant le 12 août 2023:

Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »

**Direction de l'aménagement et de la cohésion du territoire
Service Mobilités**

**11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030
49408 SAUMUR CEDEX**

Partie à remplir par la famille et l'établissement scolaire

Nom et prénom des parents ou représentant légal :

Adresse :

Téléphone : .../.../.../.../...

Renseignements concernant les enfants transportés :

Nom et prénom des enfants transportés	Arrêt le plus proche du domicile	Kilométrage parcouru journalier aller et retour	Classe	Établissement scolaire fréquenté	Nombre de jour réel de scolarité	Cachet du chef d'établissement	Coût annuel du transport par enfant

Cadre réservé au Service Transports

Prénom du ou des enfants	Montant de l'allocation	Motif de refus